



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/021 portant réglementation temporaire de la circulation route des Acacias -

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Route ;*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;*
- *Considérant la demande formulée le 21 avril 2026 par l'entreprise CHARVIN JC et FILS, (41 route de Bordon – 74410 SAINT-JORIOZ) pour le raccordement au réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées dans le cadre du permis de construire n° 074 003 24X0009 ;*
- *Considérant que l'exécution de ces travaux nécessite de réglementer temporairement la circulation sur la route des Acacias afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation de la circulation

A compter du lundi 27 avril 2026 et pour une durée prévisionnelle de 45 jours, la circulation sur la route des Acacias, sur la portion de voie comprise entre le rond-point des Acacias et le n°193, sera régulée par un alternat de circulation manuel, afin de permettre à l'entreprise CHARVIN JC et FILS de réaliser les travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CHARVIN JC et FILS qui veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour délimiter et sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliations

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- L'entreprise CHARVIN JC et FILS.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 23 avrils 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER

